

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS Nº 76-2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Demande de crédit complémentaire aux budgets 2020 et 2021 concernant les mesures sanitaires nécessaires dans les bâtiments communaux en lien avec la Covid-19

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission: Lundi 19 octobre 2020 à 20h Buvette de la Salle de spectacles, rue de Lausanne 37

Préavis déposé au Conseil communal le 8 octobre 2020

PRÉAVIS Nº 76-2020

Demande de crédit complémentaire aux budgets 2020 et 2021 concernant les mesures sanitaires nécessaires dans les bâtiments communaux en lien avec la Covid-19

1	Préambule	2
2		
	la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux	. 2
	2.1 Contexte de la demande	
	2.2 Dépenses supplémentaires au budget 2020 relatives aux mesures sanitaires nécessaires	
	en lien avec la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux	
	2.2.1 Besoins en ressources humaines supplémentaires	
	2.2.2 Besoins en matériel et produits spécifiques supplémentaires	
	2.3 Dépenses supplémentaires au budget 2021 relatives aux mesures sanitaires nécessaires	
	en lien avec la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux	
	2.3.1 Besoins en ressources humaines	
	2.3.2 Besoins en matériel et produits spécifiques supplémentaires	
3		د
)	apportées par des mesures ponctuelles	_
	3.1 Baisses du revenu des prestations communales	
	3.2 Mesures de soutien ponctuelles en lien avec la Covid-19	5
	3.2 Mesures de soutien ponctuelles en lien avec la Covid-19	/
		/
	3.2.2 Au niveau de la culture, de la jeunesse, des activités scolaires de compétence	o
	communale et du sport	
,	3.2.3 Au niveau de la promotion économique	
4		
	4.1.1 Impôts	
	4.1.2 Revenus des participations	
	4.2 Charges	
	4.2.1 Trafic urbain et régional	
	4.2.2 Participation à des tâches cantonales et communales ORPC	11
	4.2.3 Participation à des tâches de sécurité et de protection incendie	
_	4.2.4 Conventions de garantie de déficit	
5		
	5.1 Investissements	
	5.2 Plan des investissements	
	5.3 Coût du capital	
_	5.4 Compte de fonctionnement	
6	Conclusion de la Municipalité	13

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Le présent préavis a pour but de solliciter le Conseil communal pour un crédit complémentaire de CHF 179'100.- TTC au budget 2020 et de CHF 235'200.- TTC au budget 2021 portant sur les mesures sanitaires nécessaires en lien avec la Covid-19 à apporter dans les bâtiments communaux, les bâtiments scolaires, ainsi que les lieux parascolaires.

La Municipalité profite du présent préavis pour fournir à ce Conseil une information générale de l'effet Covid-19 sur les prestations communales, ainsi que les réponses apportées durant les premiers mois de la pandémie, par des mesures ponctuelles.

Enfin, elle dresse une évaluation des risques financiers à court terme.

2 <u>Demande de crédit complémentaire portant sur des mesures sanitaires en lien</u> avec la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux

2.1 Contexte de la demande

La Direction Bâtiments-Domaines-Logement-Cultes (BaDoLoC) est soumise à des directives de nettoyage strictes dans les bâtiments, notamment les établissements scolaires, en lien avec la Covid-19.

La décision N° 178 du 18 août 2020 du Canton de Vaud demande aux communes de se conformer aux règles sanitaires édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de prendre notamment les mesures suivantes dans nos bâtiments scolaires:

- les établissements sont équipés en matériel sanitaire (savon liquide, essuie-mains en papier jetables, stations spéciales d'hygiène des mains);
- les surfaces des tables des élèves et des pupitres sont nettoyées ou désinfectées une fois par jour. Cependant, les poignées, les interrupteurs et les robinets des lavabos doivent être désinfectés plus régulièrement, soit au moins deux fois par jour;
- pour les leçons d'éducation physique dans le cadre scolaire, les infrastructures sportives doivent être mises à disposition, y compris les vestiaires et les douches. Les nettoyages et désinfections répondent aux mêmes directives que les autres locaux scolaires. Par ailleurs, le sport associatif peut être soumis à d'autres règles;
- les appareils communs de la salle des maîtres sont désinfectés régulièrement.

En outre, les autres bâtiments communaux et les structures d'accueil parascolaires ont nécessité et nécessitent encore des mesures sanitaires spéciales afin de se conformer aux directives fédérales et cantonales.

2.2 Dépenses supplémentaires au budget 2020 relatives aux mesures sanitaires nécessaires en lien avec la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux

2.2.1 Besoins en ressources humaines supplémentaires

Jusqu'à début juillet 2020, des solutions palliatives ont pu être trouvées grâce à des ressources internes, notamment avec l'aide de huit collaborateurs du Service Gestion urbaine-Développement durable. Trois collaborateurs de la Société coopérative de la Piscine de Renens sont également venus renforcer les équipes de conciergerie pour une durée de sept jours. Du personnel temporaire supplémentaire, représentant un 0.5 équivalent plein temps (EPT), a cependant été nécessaire et a été employé pour la période allant du 25 mai au 7 juillet 2020.

Durant les vacances scolaires, l'accent a été mis sur les grands nettoyages malgré une diminution de l'effectif des jeunes auxiliaires.

Un état des lieux a ensuite été fait à fin août auprès de l'ensemble des responsables de site, en tenant compte du maintien en vigueur des directives fédérales et cantonales, ainsi que de la directive N° 178 du Canton. Il en ressort clairement une incapacité à faire face aux nombreuses exigences inhérentes au plan de protection avec les équipes actuelles.

La Municipalité a interpellé les Directions des écoles afin de déterminer si les tâches spécifiques liées à la désinfection deux fois par jour des poignées de portes, des interrupteurs et des robinets des lavabos pouvaient être confiées au corps enseignant. Une sollicitation à laquelle lesdites Directions ont répondu positivement.

Compte tenu de cela, un besoin indispensable en ressources humaines a été identifié pour respecter les directives imposées et par conséquent permettre aux équipes du secteur exploitation de travailler dans des conditions acceptables et d'exécuter leurs tâches habituelles pour lesquelles elles ont été engagées.

Ce besoin est évalué à 4.5 EPT, répartis de la manière suivante pour la période de septembre à décembre 2020:

- l'équivalent de 1.0 EPT temporaire engagé par la Ville, représentant 637.50 heures pour un tarif horaire estimé, charges sociales et vacances comprises, de CHF 37.- soit un montant de CHF 23'600.-. Cela représente une charge supplémentaire au budget 2020 du même montant. Cette ressource est immédiatement disponible puisqu'elle a œuvré à des remplacements pour causes de maladie jusqu'à fin août 2020;
- l'équivalent de 3.0 EPT sous-traités à un organisme d'insertion socioprofessionnelle, représentant environ 1'320 heures au tarif de CHF 32.85 de l'heure TTC, soit un montant de CHF 43'400.-. Cela représente une charge supplémentaire au budget 2020 du même montant;

 l'équivalent de 0.5 EPT sous-traité à une entreprise de nettoyage renanaise, représentant environ 200 heures au tarif moyen pratiqué dans la profession de CHF 35.40 de l'heure TTC, soit un montant <u>de CHF 7'100.- TTC</u>. Cela représente une charge supplémentaire au budget 2020 du même montant.

En 2020, la Municipalité propose de sous-traiter une partie des besoins en ressources humaines afin de soutenir une ou des entreprises de nettoyage ayant leur siège à Renens.

Les heures ont été calculées en tenant compte des ressources qui n'ont pas commencé toutes en même temps, à savoir:

	Période : 01.09.2020 au 31.12.2020							
	Nombre d'ETP	Nombre de jours	Heures par jour	Nombre d'heures du 01.09 au 31.12.2020	Tarif horaire TTC	Montant	Montant arrondi	
Organisme d'insertion professionnelle	3	55	8	1 320.00	32.85	43 362.00	43 400.00	
Entreprise de nettoyage renanaise	0.5	50	8	200.00	35.40	7 080.00	7 100.00	
Poste temporaire	1	75	8.5	637.50	37.00	23 587.50	23 600.00	
						74 029.50	74 100.00	

2.2.2 Besoins en matériel et produits spécifiques supplémentaires

La Direction BaDoLoC a évalué les besoins supplémentaires nécessaires depuis le début de la pandémie et jusqu'à la fin de l'année 2020 pour ce qui concerne les produits sanitaires spécifiques suivants:

- papier, essuie-mains et savon;
- gel hydroalcoolique;
- gants;
- produits désinfectants pour les surfaces;
- sacs;
- masques.

Cette évaluation fait ressortir une charge supplémentaire au budget 2020 estimée à **CHF 105'000.-**. Une première estimation de ce dépassement a d'ailleurs fait l'objet d'une information à la Commission des finances.

2.3 Dépenses supplémentaires au budget 2021 relatives aux mesures sanitaires nécessaires en lien avec la Covid-19 dans l'ensemble des bâtiments communaux

Il est fort probable que les directives tant fédérales que cantonales, relatives aux mesures sanitaires, perdurent durant tout ou partie de l'année 2021. Par conséquent, la Municipalité sollicite ce Conseil pour lui allouer l'enveloppe budgétaire nécessaire, relative aux mesures sanitaires liées au coronavirus, pour les six premiers mois de l'année 2021. Si ces mesures venaient à perdurer au-delà de cette période, la Municipalité reviendrait par voie de préavis devant son Conseil. Bien évidemment, si ces mesures venaient à s'assouplir ou à disparaitre, l'enveloppe demandée à ce Conseil serait adaptée en conséquence.

La Municipalité n'a pas souhaité, par souci de transparence, inscrire ce type de dépenses par la voie du budget ordinaire 2021. Celui-ci est d'ailleurs en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce préavis.

2.3.1 Besoins en ressources humaines

Le besoin en ressources humaines supplémentaires reste donc évalué à 4.5 EPT, répartis de la manière suivante pour la période de janvier à juin 2021:

- l'équivalent de 1.0 EPT temporaire engagé par la Ville, représentant 943.50 heures pour un tarif horaire estimé, charges sociales et vacances comprises, de CHF 37.- soit un montant de CHF 34'900. Cela représente une charge supplémentaire au budget 2021 du même montant;
- l'équivalent de 3.5 EPT sous-traités à un organisme d'insertion socioprofessionnelle, représentant environ 3'052 heures au tarif de CHF 32.85 de l'heure TTC, soit un montant de CHF 100'300.- Cela représente une charge supplémentaire au budget 2021 du même montant.

Calcul des heures:

Période : 01.01.2021 au 30.06.2021							
	Nombre d'ETP	Nombre de jours	Heures par jour	Nombre d'heures du 04.01 au 30.06.2021	Tarif horaire TTC	Montant	Montant arrondi
Organisme d'insertion professionnelle	3.5	109	8	3 052.00	32.85	100 258.20	100 300.00
Poste temporaire	1	111	8.5	943.50	37.00	34 909.50	34 900.00
	•	•				135 167.70	135 200.00

2.3.2 Besoins en matériel et produits spécifiques supplémentaires

Le besoin supplémentaire concernant les produits sanitaires spécifiques (papier, essuie-mains, savon, gel hydroalcoolique, gants, produits désinfectants pour les surfaces, sacs et masques) pour la période de janvier à juin 2021 est estimé sur la base de l'expérience 2020, à **CHF 100'000.- TTC**, représentant une charge supplémentaire au budget 2021 du même montant.

3 <u>Information générale de l'effet Covid-19 sur les prestations communales et</u> des réponses apportées par des mesures ponctuelles

3.1 Baisses du revenu des prestations communales

Les restrictions durant le temps du confinement et les directives sanitaires de toutes sortes qui évoluent dans le temps ont des répercussions directes sur les comptes communaux 2020 et en particulier sur les revenus. Il n'est actuellement pas possible de dresser un inventaire exhaustif, compte par compte. Cependant, on s'attend à des baisses de revenus dans les comptes communaux 2020, notamment sur les prestations communales suivantes:

Nº et notes	Désignation de la prestation	par ı	se estimée rapport au Iget 2020
1	AG – Revenus des cartes journalières CFF / CGN	CHF	70'000
2	BaDoLoC - Revenus des loyers commerciaux, terrains et places de parcs	CHF	30'000
3	CJS - Revenus locatifs de la Salle de spectacles	CHF	40'000
4	CJS - Revenus de la Saison culturelle et autres manifestations	CHF	50'000
5	CJS – Revenus des locations à Ondallaz, locaux scolaires	CHF	10'000
6	CJS - Revenus des parents, participation aux centres aérés, camps scolaires et colonies	CHF	40'000
7	ECS – Revenus des parents, participation à l'accueil de jour des enfants	CHF	590′000

Notes:

Nº 1: AG - Revenus des cartes journalières CFF / CGN

La baisse de revenus sera en partie compensée par un participation plus importante de la Commune partenaire.

N° 2: BaDoLoC − Revenus des loyers commerciaux et places de parcs

La Ville ne dispose pas d'un grand parc de locaux commerciaux. Ceux-ci peuvent d'ailleurs être séparés en deux catégories bien distinctes:

- locations à des sociétés et autres entités ne bénéficiant pas d'aides publiques;
- locations à des sociétés et autres entités bénéficiant d'aides publiques.

La Municipalité a décidé, en fonction des demandes qui lui ont été soumises, d'examiner la situation au cas par cas, concernant les sociétés et autres entités ne bénéficiant pas d'aides publiques. Elle a décidé d'appliquer les mêmes conditions cadres que celles définies par le Canton pour les commerces ayant dû fermer, soit un abattement de loyer de 75% durant les mois d'avril et mai. Cela représente une baisse de revenus estimée à environ <u>CHF 5'000.-</u>.

Pour les autres sociétés et entités bénéficiant d'aides publiques et dont les loyers sont couverts par des soutiens publics, la Municipalité a décidé de ne pas soutenir plus encore ce type de structure, en tout cas pour ce qui concerne les loyers.

Concernant les places de parcs pour les collaborateurs et collaboratrices, les partenaires et enseignant.e.s, la Municipalité a décidé de ne pas facturer les loyers d'avril à mai. Cela représente une baisse des revenus estimée à environ CHF 25'000.-.

Nº 3: CJS - Revenus de la Salle de spectacles

Pas de commentaires particuliers.

Nº 4: CJS - Revenus de la saison culturelle et autres manifestations

Les prestations en lien avec la saison culturelle et autres manifestations ont dû être pour la plupart annulées ou dans le meilleur des cas, réduites. Les charges qui leurs sont liées subissent le même sort.

Nº 5: CJS – Revenus des locations à Ondallaz

Pas de commentaires particuliers.

Nº 6: CJS - Revenus des parents concernant les camps scolaires et colonies

Pas de commentaires particuliers.

Nº 7: ECS – Revenus des parents, participation à l'accueil de jour des enfants

La fermeture des garderies et structures d'accueil parascolaires, ainsi que l'arrêt de l'accueil familial de jour, décrétés par le Canton le 16 mars pour une durée d'environ deux mois, se caractérise par une baisse importante du revenu des parents, aujourd'hui estimée à CHF 590'000.-. Certaines charges directes suivent le même sort, notamment en ce qui concerne les frais d'alimentation. Par contre, la Ville ne bénéficie pas des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) pour les salaires qu'elle a continué à assumer. En référence à l'arrêté cantonal du 6 mai 2020 sur l'aide dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19), la Ville compte sur une aide complémentaire du Canton, dont le montant reste à confirmer. Elle devrait permettre de combler en partie le déficit creusé par la Covid-19.

3.2 Mesures de soutien ponctuelles en lien avec la Covid-19

La Municipalité est restée, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du budget ordinaire 2020 qui lui a été alloué. A quelques occasions et dans des situations d'urgence, la Municipalité a utilisé sa délégation de compétences pour des dépenses extraordinaires et hors budget octroyée par son Conseil en début de législature. Conformément à ce qui est prévu, cela fera l'objet de commentaires dans les comptes communaux.

Ce chapitre ne peut pas reprendre toutes les actions menées tant au niveau politique qu'au niveau organisationnel durant le temps du confinement. Des grands axes peuvent toutefois être mis en exergue.

3.2.1 Au niveau de la cohésion sociale

Pour de nombreuses familles, les mesures préventives d'éloignement en réponse au Covid-19 signifient également la perte de tout ou partie de leur revenu. Si la plupart de ces familles ont pu faire appel aux assurances sociales, au chômage et au revenu d'insertion, ce n'est pas le cas pour toutes. En effet, certaines catégories précarisées de la population ne peuvent recourir à ces prestations, notamment les sans-papiers ou les personnes sans contrat de travail.

Au niveau communal, plus particulièrement au sein du Service Enfance-Cohésion sociale, il n'existe aucun dispositif pour offrir une aide directe à ces personnes, si ce n'est la possibilité de proposer une aide financière ponctuelle par l'octroi de secours communaux. En l'absence d'une organisation pouvant répondre à cette situation particulière en temps de crise, le Service Enfance-Cohésion sociale, et plus généralement la Commune de Renens, a orienté les personnes concernées vers les associations les plus opportunes selon les besoins exprimés.

A ce titre, en début de crise, le Service Enfance-Cohésion sociale a approché Caritas Vaud, pour savoir si une coordination était prévue entre les différentes associations œuvrant dans ce domaine particulier de l'aide dit à bas seuil. Il s'agissait de pouvoir orienter les personnes dans le besoin, mais aussi d'identifier celles qui souhaitaient apporter leur aide.

La réponse est venue, entre autres, d'une information conjointe de Caritas Vaud et du Centre Social Protestant (CSP Vaud). Sous forme d'une circulaire, ils expliquaient leur démarche, la population visée, le type d'aide apportée et les fonds à disposition pour y répondre. Conscients que les demandes seraient importantes et que les montants disponibles sans doute insuffisants, un appel à contribuer au fonds de solidarité a été lancé auprès des institutions privées et publiques du Canton. Afin de participer à cette démarche (et d'être cohérent avec l'orientation de cette population par le Service Enfance-Cohésion sociale), une contribution communale d'une hauteur de <u>CHF 8'200.-</u> a été versée.

De plus, afin de pouvoir répondre aux sollicitations des familles et associations répondant aux critères ci-dessus, des aides ont également été prélevées par le biais du Fonds des activités sociales.

La Ville de Renens s'est également inscrite en soutien du dispositif lausannois d'accueil des sans-abris durant la crise du coronavirus. Elle a ainsi proposé un espace pour installer des lits durant la nuit, qui finalement n'a pas été utilisé. Elle a également mis sur pied un accueil de jour pour les personnes sans-abris, précarisées, isolées et qui utilisaient les structures fermées pendant la pandémie. Ce lieu, situé dans une salle mise à disposition par l'Eglise catholique, était ouvert de 11h à 16h tous les jours, y compris les week-ends. De mi-avril à mi-juin, environ cinquante repas par jour ont été préparés par l'association Mère Sofia et distribués par des bénévoles. Une équipe de bénévoles, épaulée par la Protection civile, a été mise sur pied afin d'accueillir toute personne intéressée. Cette action n'a pas engendré de frais pour la Commune.

Au terme de la période de semi-confinement, de télétravail pour certain.e.s bénévoles et suite à la reprise des activités en présentiel des associations régionales, l'accueil de jour pour les personnes sans-abris a dû adapter à la baisse son activité, soit une fois par semaine, le vendredi jusqu'en septembre 2020. Une nouvelle prolongation est envisageable, selon les besoins et forces en présence. Un budget d'un montant en 2020 de <u>CHF 3'500.</u>- a été prévu, pour couvrir d'éventuelles dépenses pour les frais de repas.

Enfin, la Ville a mis en œuvre les courses à domicile à Renens en collaboration avec les Scouts de l'Ouest lausannois. La plateforme administrative (avances, facturation, etc.) a été gérée par la Ville. Au final, cent vingt courses ont été effectuées durant cette période.

3.2.2 Au niveau de la culture, de la jeunesse, des activités scolaires de compétence communale et du sport

Les mesures adoptées en soutien aux acteurs culturels ont consisté au maintien des subventions ordinaires et au paiement total ou partiel des cachets en fonction du contexte. Les billets et abonnements de la Saison culturelle ont été remboursés sur demande. Le Service a accompagné les acteurs culturels qui le souhaitaient à déposer les demandes de RHT et d'aides d'urgence auprès du Canton. L'ordonnance de la Confédération pour la culture ayant été prolongée, il s'agit de poursuivre cet accompagnement le cas échéant. Les premiers retours montrent que les indemnités ne permettront pas de combler les pertes de revenus et les frais pour certains.

Avec la fin du semi-confinement, les activités culturelles et associatives ont repris, dans la mesure du respect des exigences sanitaires. La restriction du nombre de personnes présentes aux rassemblements est le principal obstacle à la mise en place d'activités, en particulier payantes.

Certains acteurs culturels renoncent en effet à concrétiser leur manifestation, les charges étant trop importantes par rapport aux recettes de billetterie par exemple. Par ailleurs, il faut s'attendre à des baisses de sponsoring de la part des entreprises.

La bibliothèque publique a pu rouvrir en même temps que les musées, soit dès le 8 juin.

Concernant les activités jeunesse, les centres aérés et les colonies de Pâques et d'été ont été annulés. Pour la pause estivale, un renforcement des centres aérés a été prévu, avec l'appui de l'équipe d'animation d'Ondallaz. En octobre, les activités de loisirs seront maintenues (colonies, centres aérés) voire renforcées (ateliers artistiques, sport).

Les activités scolaires de compétence communale ont été suspendues jusqu'à la reprise de l'école, à l'exception de l'école à la montagne et des classes de culture et langue d'origine, qui n'ont pas eu lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les devoirs accompagnés ont été prolongés de trois semaines par rapport au calendrier habituel. Avec la rentrée scolaire, toutes les prestations scolaires de compétence communale ont repris, à l'exception des camps de volée de l'Etablissement secondaire pour lesquels les mesures de protection sanitaires ne peuvent pas être garanties. Ces prestations sont cependant soumises quotidiennement aux aléas de la pandémie et des mesures de dépistage, qui peuvent avoir pour effet de placer en isolement les personnes symptomatiques et par conséquent interrompre l'activité (école à la montagne par exemple).

Les locations du refuge et du chalet Mon Beau-Pays ont été annulées durant la période de semiconfinement et remboursées sur demande. Dès le mois de mai, les réservations ont repris selon une fréquentation similaire aux autres années.

Au niveau du sport et des associations récréatives, les entraînements, tournois et autres répétitions ont été annulés jusqu'à la fin de l'année scolaire, à l'exception des cours de l'Ecole de musique de Renens, qui se sont déroulés en visio-conférence. A partir de la rentrée scolaire, tous les locaux mis habituellement à disposition des associations sont occupés.

3.2.3 Au niveau de la promotion économique

La promotion économique a été active pendant le temps du confinement en aiguillant toute demande vers les bons formulaires et bonnes portes d'entrée concernant les aides fédérales et cantonales de soutien aux entreprises.

De nombreux échanges ont été et sont faits avec des chef.fe.s d'entreprises. Il en ressort que les mesures de soutien mises en place par la Canton et le Confédération, notamment les prêts sans intérêt et les RHT, ont permis de traverser cette première phase de pandémie sans trop de conséquences. Pour beaucoup d'interlocutrices et d'interlocuteurs, les effets de cette crise ne sont pas immédiats; ils pourraient se faire sentir dans les prochains mois en fonction du domaine d'activité et dépendront fortement de l'évolution de la situation – reprise économique ou nouvelle vague du virus. La Ville de Renens doit donc être prête, dans la durée, à se montrer réactive vis-à-vis de demandes qui pourront apparaître ultérieurement.

Concernant le commerce de détail ou la restauration, les effets de la pandémie ont impacté ces secteurs d'activité de façon brutale et immédiate. Les mesures fédérales et cantonales n'ont pu absorber que partiellement les effets de la crise.

Dans ce cadre, l'association des commerçants de Renens « ACR » s'est adressée à la Municipalité pour proposer un système de bons d'achats. Le principe est de mettre à disposition comme test une première série de 1'000 bons d'une valeur de CHF 50.- payable CHF 40.- par bon et utilisables

dans les commerces participants. Ces bons peuvent être retirés au guichet du greffe. Les commerçant.e.s retourneront les bons utilisés à la Commune avant une date convenue pour recevoir le montant équivalent à CHF 50.- par bon.

La part de la Commune est d'offrir CHF 10.- par bon aux commerçant.e.s, d'assurer l'impression et la gestion de la vente ainsi que l'encaissement et de la redistribution des montants aux commerçant.e.s.

La part de l'Association est de démarcher les commerçant.e.s non-membres de l'ACR pour les inviter à rejoindre l'association, d'établir la liste des commerces participants, de leur fournir un autocollant distinctif à apposer visiblement sur leur devanture ainsi qu'une plaquette informative à l'usage des client.e.s. Elle se charge également de communiquer l'action sur son site internet et par voie de presse dans le Carrefour info.

Cette action s'étalera de septembre 2020 à janvier 2021 dans les commerces membres de l'ACR. Pour privilégier le soutien aux commerces spécialisés de Renens, les grandes enseignes ne sont pas concernées.

La Municipalité a accueilli favorablement cette démarche et propose de l'ouvrir dans un premier temps à toute personne habitant ou non à Renens – le but premier étant de soutenir les commerces de Renens (hors grandes enseignes) membres de l'ACR.

Une première étape pour la diffusion de 1'000 bons a été lancée à début septembre 2020. La participation de la Ville (participation communale, impression des bons, communications, etc.) est estimée à CHF 15'000.- et sera prise en charge par la section promotion économique N° 1070. Cette estimation ne provoque, à ce stade, pas de dépassement budgétaire.

Bien même que cela n'ait pas de rapport avec la pandémie, il y a lieu de rappeler ici le soutien à l'investissement absolument conséquent de <u>CHF 1.0 million</u>, alloué par ce Conseil en pleine période de semi-confinement, afin de soutenir la Fondation Inartis dans son projet de pérennisation des entreprises innovantes sur le site du Closel, à Renens. Ce soutien est d'autant plus important dans une période de doute conjoncturel.

4 Revue des risques financiers potentiels à venir

4.1 Revenus

4.1.1 Impôts

Il n'a pas été constaté à ce jour d'afflux important de demandes liées à des modifications d'acomptes 2020, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales – ce qui, à ce stade, reste un indicateur rassurant pour le court terme.

Le groupe d'experts de la Confédération s'attend à ce que la Suisse tombe en récession en 2020. A moyen terme, soit en 2021, l'incertitude des prévisions est extrêmement élevée à l'heure actuelle. Les risques négatifs l'emportent toutefois nettement. Ainsi, il faut s'attendre à ce que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales soit plus durement touché.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques verra certainement une stagnation dans sa progression, eu égard à la hausse du chômage partiel dont il est impossible de prévoir aujourd'hui s'il se transformera en partie en chômage de plus longue durée.

Quant aux différents impôts dit conjoncturels « droits de mutation, gains immobiliers, impôt des frontaliers », il est à ce stade impossible d'établir des pronostics.

4.1.2 Revenus des participations

La Ville encaisse chaque année des dividendes ordinaires en lien avec les bénéfices réalisés par différentes sociétés. Les deux plus importantes sont SIE SA et TVT SA qui à elles seules versent le 99% du revenu des participations de la Ville. Ces montants, intégrés chaque année dans le budget communal, sont une source de revenus non négligeable pour assurer durablement une partie des charges courantes.

Le dividende qui sera versé en 2020 par ces deux sociétés repose sur le résultat 2019. On peut donc s'attendre, en 2020, à recevoir un versement quasi identique aux années précédentes. Par contre, il existe beaucoup plus d'incertitudes quant au montant du dividende qui sera versé en 2021. Celuici dépendra bien évidemment des bénéfices dégagés par ces deux sociétés en 2020.

4.2 Charges

Il est dressé, ci-dessous, la liste des risques potentiels de hausse de charges ne se trouvant pas sous le contrôle direct de la Municipalité. Elle n'est évidemment pas exhaustive, mais prend en considération les grandes thématiques.

4.2.1 Trafic urbain et régional

Durant la période du semi-confinement, la fréquence des transports publics locaux ou d'agglomération a été considérablement réduite suite à la recommandation de la Confédération « d'éviter les trajets non nécessaires en transports publics ». Ceci a entraîné d'énormes pertes de revenus pour les entreprises de transports détenues par les pouvoirs publics.

Par la suite, les transports publics ont augmenté graduellement leurs capacités. En même temps, les distances de sécurité doivent être garanties. Ainsi, la réappropriation des transports publics par les usagères et usagers ne se fera pas du jour au lendemain.

Les pertes causées par la Covid-19 pour le transport régional seront en très grande partie comblées par la Confédération et le Canton. Pour ce qui concerne le transport urbain, le Conseil fédéral ne prévoit pas à ce stade d'aides, mais cela reste encore en discussion au niveau des chambres fédérales.

Il faut donc s'attendre en 2020 et probablement aussi en 2021 à devoir assumer une forte hausse du coût des transports urbains à charge des collectivités locales.

4.2.2 Participation à des tâches cantonales et communales ORPC

Les organisations régionales de protection civile (ORPC) ont été particulièrement sollicitées pour des tâches d'intérêt général durant le temps du semi-confinement. Il faut s'attendre à ce que la facture finale en 2020 soit plus élevée que celle budgétée.

4.2.3 Participation à des tâches de sécurité et de protection incendie

Il est aujourd'hui difficile d'estimer si la facture finale s'écartera des budgets annoncés. On peut cependant s'attendre, notamment pour les tâches sécuritaires, à une baisse du revenu des amendes, ce qui peut éventuellement impacter le coût net final à charge des collectivités.

4.2.4 Conventions de garantie de déficit

La Ville de Renens est engagée dans trois conventions de garanties de déficit:

A) CSM SA

Le déficit du CSM SA est réparti entre vingt-cinq communes actionnaires selon un système par palier. La convention prévoit un système de plafonnement pour toutes les communes actionnaires sauf pour celle de Lausanne. Avec la perte de revenus liés aux manifestations annulées, le déficit risque d'être plus conséquent que prévu.

Toutes les communes actionnaires verront en 2020 leur participation au déficit augmenter au maximum jusqu'au plafond prévu conventionnellement, sauf pour la Commune de Lausanne pour laquelle la convention ne prévoit pas de plafonnement.

B) Société coopérative de la piscine de Renens

A l'instar des autres piscines, l'ouverture de la piscine de Renens a été retardée d'un mois. Les conditions sanitaires au départ très strictes ont été progressivement assouplies. La prise en compte de ces différents paramètres augmentera quelque peu le déficit 2020 de la piscine.

C) Société coopérative du Refuge

Il faut s'attendre à des pertes de location du refuge assez conséquentes en 2020, ayant pour effet une augmentation du déficit à charge de la Ville.

5 Incidences financières

5.1 Investissements

Néant.

5.2 Plan des investissements

Néant.

5.3 Coût du capital

Néant.

5.4 Compte de fonctionnement

Telles que décrites aux chapitres 2.2 et 2.3 du présent préavis, les charges supplémentaires aux budgets 2020 et 2021 concernant les mesures sanitaires en lien avec la Covid-19 dans les bâtiments communaux sont estimées comme suit:

			Charges supplémentaires aux budgets			
Nature des comptes	Sections	Comptes	2020	2021		
Traitement personnel temporaire, y compris charges sociales	3006	3012.02 / 3030.00 à 3050.00	CHF 23'600.00	CHF 34'900.00		
Honoraires mandats externes pour entretien	3006	3185.07	CHF 50'500.00	CHF 100'300.00		
Achats de produits et fournitures de nettoyage	3006	3133.00	CHF 105'000.00	CHF 100'000.00		
Total			CHF 179'100.00	CHF 235'200.00		

6 Conclusion de la Municipalité

L'émergence du coronavirus au début de cette année a impacté fortement le fonctionnement de nos sociétés. Les conséquences de cette pandémie, partie pour perdurer encore de nombreux mois, sont particulièrement difficiles à appréhender dans leur globalité. Il n'en demeure pas moins que des effets tangibles de ce maelström sanitaire se font sentir douloureusement au niveau humain et économique.

Les autorités exécutives de la Ville de Renens ont rapidement pris des mesures afin d'apporter une réponse adaptée, dans leur champ de compétences, aux besoins de sa population et de son tissu économique. Le Conseil communal a pu prendre connaissance des actions entreprises par le biais des différents canaux de communication de la Ville.

Dans le cadre de ce préavis, le Conseil communal est sollicité pour l'octroi d'un crédit complémentaire afin de répondre notamment aux injonctions et directives tant cantonales que fédérales en matière de nettoyage des bâtiments publics. Dans le cadre des écoles, le Canton de Vaud nous demande, par exemple, de passer de deux nettoyages par semaine des classes à cinq. Cette augmentation drastique des exigences engendre inévitablement un renfort en termes de personnel et l'acquisition de matériel supplémentaire.

La Ville de Renens ne saurait se soustraire à des décisions cantonales et se doit d'y répondre de manière proportionnée. En sa qualité d'employeur, la Municipalité doit également mettre à disposition de nos collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de nos visiteuses et visiteurs, du matériel spécifique et conforme aux recommandations sanitaires. La volonté est au final de protéger au mieux les usagères et usagers des bâtiments communaux et de participer à l'effort commun pour freiner la progression de cette pandémie.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 76-2020 de la Municipalité du 28 septembre 2020,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2020 d'un montant de <u>CHF 179'100.- TTC</u> à imputer dans les différents comptes de la section conciergerie Nº 3006 concernant les mesures sanitaires nécessaires dans l'ensemble des bâtiments communaux en lien avec la Covid-19.

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2021 d'un montant de <u>CHF 235'200.- TTC</u> à imputer dans les différents comptes de la section conciergerie N° 3006 concernant les mesures sanitaires nécessaires dans l'ensemble des bâtiments communaux en lien avec la Covid-19.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

Jean-François Clém

Secrétaire municipal:

Membres de la Municipalité concernés: M. Jean-François Clément, syndic

M. Didier Divorne